



LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la semaine du Développement Durable (DD), du 2 au 8 Juin 2003, Actu-Environnement publie, sous le parrainage du secrétariat d'état un dossier complet sur le Développement Durable afin de :

- Sensibiliser à la notion, qui d'après les derniers sondages est encore mal connue
- Rappeler les grandes étapes qui en ont fait une question d'actualité
- Les débouchés possibles en termes de recrutement

-
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Définition du DD• Comment est née la notion DD ?• Les enjeux du DD• La conférence de Rio : un tournant décisif• L'adoption d'Action21 ou Agenda21 de Rio• Les conférences qui ont suivies celle de Rio• Le sommet de Johannesburg• L'engagement et la mise en œuvre du DD en France• Les débouchés professionnelles du DD | <p><i>Éléments complémentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Glossaire• Bibliographie• Quelques chiffres• Les 27 principes de la déclaration de Rio |
|---|--|
-

Définition du DD

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'écologique, l'économique et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois pôles : c'est un développement, économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. Il est respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, support de vie sur Terre, qui garantit l'efficacité économique, sans perdre de vue les finalités sociales du développement que sont la lutte contre la pauvreté, contre les inégalités, contre l'exclusion et la recherche de l'équité.

Une stratégie de développement durable doit être gagnante de ce triple point de vue, économique, social et écologique. Le développement durable suppose que les décisions et comportements humains parviennent à concilier ce qui semble pour beaucoup inconciliable, parviennent à élargir leur vision : il impose d'ouvrir notre horizon temporel sur le long terme, celui des générations futures, et notre horizon spatial, en prenant en compte le bien-être de chacun, qu'il soit habitant d'un pays du Sud ou du Nord, d'une région proche, de la ville ou du quartier voisins. Le développement durable se fonde sur la recherche d'intégration et de mise en cohérence des politiques sectorielles et impose un traitement conjoint des effets économiques, sociaux et environnementaux de toute politique ou action humaine. Une telle approche d'intégration impose des démarches multi partenariales et interdisciplinaires. Son succès repose sur le partenariat et la coopération entre acteurs de disciplines différentes (économie, sociologie, écologie, etc.), de secteurs différents (transport, eau, déchets, milieu naturel, développement social, etc.), de milieux différents (entrepreneurial, associatif, institutionnel, administratif, commercial, syndical, etc.), agissant à des échelons territoriaux différents, du niveau international au niveau local.

Le développement durable repose en fait sur une nouvelle forme de gouvernance, où la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision doit prendre le pas sur le simple échange d'informations. Le développement durable entend promouvoir la démocratie participative et réinventer l'approche citoyenne. L'accès à l'information, et la transparence en sont les pré-requis.

Le monde prend conscience de la menace d'un réchauffement climatique qui serait dû à la croissance des émissions de gaz à effet de serre. À mesure que nous bâtissons un groupe mondial, nous développons à la fois notre responsabilité face à ce problème planétaire et nos moyens d'apporter des solutions pour concilier croissance économique, respect de l'environnement et progrès social.

Si l'on en croit les données démographiques, il y a de fortes chances pour que la Terre soit peuplée de 10 milliards d'êtres humains avant le milieu du siècle.

Quatre milliards de bouches supplémentaires à nourrir, dont la plupart se trouveront sans doute dans les mégapoles du tiers-monde.

Quatre milliards d'hommes qu'il faudra loger, chauffer, éclairer alors que 800 millions de personnes souffrent toujours de faim à l'heure actuelle, qu'un milliard et demi n'ont pas accès à l'eau potable et deux milliards ne sont pas raccordés aux réseaux d'électricité !

Or, en 2050, si chaque habitant des pays en développement consomment autant d'énergie qu'un Japonais en 1973, la consommation mondiale d'énergie sera multipliée par quatre !

Certes, en l'espace de seulement un demi-siècle, le niveau de vie d'une partie de l'humanité a plus évolué que pendant deux millénaires. Mais en contrepartie, les catastrophes industrielles n'ont cessé de se multiplier : Tchernobyl, Seveso, Bhopal, Exxon Valdez pour ne citer que les plus graves. Sans oublier les dégâts écologiques inquiétants : pollution de l'air et de l'eau, disparitions des espèces animales et végétales, déforestation massive, désertification....

D'où ces questions fondamentales :

- Comment concilier progrès économique et social sans mettre en péril l'équilibre naturel de la planète ?
- Comment répartir les richesses entre les pays riches et ceux moins développés ?
- Comment donner un minimum de richesses à ces millions d'hommes, de femmes et d'enfants encore démunies à l'heure où la planète semble déjà asphyxiée par le prélèvement effréné de ses ressources naturelles ?
- Comment faire en sorte de léguer une terre en bonne santé à nos enfants ?

C'est pour apporter des réponses concrètes à ces questions qu'est né le concept de développement durable ; **un concept que l'on résume aujourd'hui d'une simple phrase : "un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"**.

Le développement durable est une expression dont la définition la plus explicite demeure notre capacité à satisfaire nos besoins présents sans compromettre ceux des générations futures, ceci à l'échelle mondiale bien évidemment.

Pour y parvenir, les entreprises, les pouvoirs publics et la société civile devront travailler main dans la main afin de réconcilier trois mondes qui se sont longtemps ignorés : l'économie, l'écologie et le social. À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Comment est née la notion DD ?

Le développement durable est une notion qui vient de l'extérieur, de l'international.

Tout commence véritablement dans les années 1960 avec les premières critiques du mode de croissance productiviste. Le Club de Rome, club d'industriels fondés en 1968, est à la tête de ce mouvement.

En 1971, les 24 pays membres de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) proclament le principe de pollueur-payeur.

En 1972, ils commandent une étude à une équipe du M.I.T. (Massachusetts Institute of Technology) dirigée par Dennis Meadows. Ces chercheurs publient alors un ouvrage désormais célèbre qui a pour titre « Halte à la croissance ».

Face à la surexploitation des ressources naturelles liée à la croissance économique et démographique, cette association, prône la croissance zéro : seule croissance capable de concilier évolution démographique exponentielle et quantité limitée de ressources naturelles.

En clair, le développement économique est alors présenté comme incompatible avec la protection de la planète à long terme. En parallèle, face à la montée des mouvements sociaux qui intègrent largement les préoccupations environnementales, les premiers ministères de l'environnement sont créés au sein de différents gouvernements nationaux (1969 pour les Etats-Unis; 1971, pour la France).

C'est dans ce climat de confrontation et non de conciliation entre l'écologie et l'économie que se tient Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972, à Stockholm, en Suède. Les thèmes centraux de la Conférence étaient :

- L'interdépendance entre les êtres humains et l'environnement naturel
- Les liens entre le développement économique et social et la protection de l'environnement
- La nécessité d'une vision mondiale et de principes communs

Des personnalités comme Maurice Strong, organisateur de la Conférence, puis le professeur René Dubos, Barbara Ward et Ignacy Sachs, insistent sur la nécessité d'intégrer l'équité sociale et la prudence écologique dans les modèles de développement économique du Nord et du Sud. Il en découlera la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ainsi que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Le concept d'écodéveloppement est alors mis en avant.

Mais plus le temps passe, plus la société civile prend conscience de l'urgence de mettre en place une solidarité planétaire pour faire face aux grands bouleversements des équilibres naturels. Ainsi, au cours des années 1980, le grand public découvre les pluies acides, le trou dans la couche d'ozone, l'effet de serre, la déforestation et la catastrophe de Tchernobyl !

L'ensemble de l'opinion publique a été sensibilisé au « problème du climat » en particulier par le risque de destruction de la couche d'ozone. Ce mouvement a été lancé à la conférence de Montréal en bannissant les CFCS. Ce fut une victoire symbolique majeure. Le problème de la couche d'ozone est présenté comme un mythe fondateur. Même si la preuve totale n'a jamais été faite, l'ensemble de la population mondiale y croit. D'autres phénomènes se développent comme la biodiversité, le principe de précaution – la charge de la preuve n'appartient pas à l'accusation, la gestion des risques.

Dès 1980, l'UICN parle pour la première fois de Sustainable Development (traduit à l'époque par développement soutenable). Mais le terme passe presque inaperçu.

En 1983, l'ONU demande à Mme Gro Harlem BRUNDTLAND (ex-chef du gouvernement de Norvège) de présider une commission indépendante chargée d'enquêter sur la question de l'environnement global et le développement.

En 1987, cette commission remet le rapport dit « rapport Brundtland », qui a pour titre « Our common future » (« Notre avenir à tous »). Ce rapport introduit une rupture fondatrice dans la conception des gouvernements sur les relations entre l'environnement et les politiques publiques et prône le concept de « sustainable development », développement durable ou soutenable.

Reprenant ces thèmes, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (la Commission Brundtland) a rendu public, en 1987, un rapport demandant un développement qui permet de : "répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs".

La définition fait partie des modifications apportées à la Loi sur le vérificateur général qui ont permis de faire créer le poste de commissaire.

La Commission Brundtland a poursuivi en déclarant que "... Le développement durable n'est pas un état fixe de l'harmonie, mais plutôt un processus d'évolution durant lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, l'avancement du développement technologique et les transformations institutionnelles sont conformes à nos besoins aussi bien futurs que présents".

Depuis cette date, le concept de développement durable a été adopté dans le monde entier.

C'est en juin 1992, au premier "Sommet de la Terre" organisé par les Nations Unies qu'est consacré le terme de "développement durable". 170 chefs d'états et de gouvernements signent un programme d'actions pour le XXIème siècle : l'[Agenda 21](#) qui en dresse les objectifs.

Les enjeux du DD

Suite à la conférence de Rio, la plupart des Etats se sont engagés à élaborer une stratégie nationale de développement durable. Sa mise en œuvre sera complexe car elle devra faire face aux enjeux du développement durable. En effet, le développement durable impose des changements structurels en profondeur.

- Il faut rééquilibrer les pouvoirs entre les priorités économiques et les impératifs sociaux et écologiques. Comment ? En intégrant des obligations de respect de l'environnement et des normes sociales dans le mécanisme des marchés financiers. Et en substituant aux spéculations boursières rapides des projets économiques viables et équitables à long terme. Remettre l'homme au cœur de l'économie est une priorité.

- Il faut instaurer une nouvelle pratique des décisions gouvernementales. Les décisions politiques sont encore trop souvent calculées à court terme, pour répondre à des intérêts économiques particuliers sans tenir compte de l'impact à long terme pour l'ensemble de la population.
- L'Etat n'est pas le seul responsable du développement durable. Il faut une implication de tous les groupes socio-économiques. La réalisation effective des objectifs du développement durable, ne peut aboutir que si l'ensemble des acteurs de la société agit en commun : les entreprises privées, publiques, les associations, les ONG, les syndicats et les citoyens.
- Il faut rééquilibrer les forces économiques entre les pays du Sud et du Nord. Les pays en voie de développement sont trop endettés et freinés dans leurs échanges commerciaux pour consacrer l'énergie et les moyens suffisants à l'éducation, la santé et la protection de l'environnement. Il faut annuler la dette extérieure publique du Tiers-Monde, appliquer une taxe de type Tobin en affectant les recettes à des projets de développement durable, et enfin abandonner les politiques d'ajustement structurels.
- Pour mettre en œuvre toutes les conventions et les accords multilatéraux sur l'environnement, il faut créer une institution internationale chargée de faire respecter les obligations souscrites par les Etats. À l'instar de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui gère les échanges commerciaux, il faudrait une Organisation Mondiale de l'Environnement pour gérer les problèmes écologiques.

La conférence de Rio : un tournant décisif

Pourquoi la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (aussi appelé Sommet de la Terre / CNUED) qui se déroula en juin 1992 à Rio de Janeiro, marqua un tournant décisif dans l'histoire de la planète ? Pourquoi Rio davantage que Stockholm vingt ans plus tôt ?

La conférence de Rio instaura une nouvelle dynamique pour au moins trois raisons :

- Elle fut pour la première fois le théâtre d'une rencontre entre un aussi grand nombre d'Etats (182) pour débattre de l'avenir de la planète.
- Elle donna un sens à la notion de développement durable jusqu'à présent vague.
- Et surtout elle donna naissance à de nouveaux types d'accords multilatéraux sur l'environnement.

La préoccupation suscitée par la pollution de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles a conduit, dès les années 60, à l'apparition d'instruments contraignants comme les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). La première génération d'AME est essentiellement sectorielle : elle concerne des accords portant sur une question unique, sur la préservation de telle ou telle ressource (la faune, la flore, les oiseaux, l'environnement marins, l'air). Par exemple se sont tenues :

- La convention relative aux zones humides d'importance internationale, Ramsar, 1971
- La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, 1972
- La convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvages menacées d'extinction, Washington, 1973
- La convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn, 1979
- La convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 1982
- La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, Bâle, 1989
- La convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, 1987

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) marque une réelle consolidation des AME de la seconde génération, au travers de l'adoption de deux conventions qui confirment l'engagement "commun mais différencié" des Etats à affronter des enjeux environnementaux planétaires :

- **La convention - cadre sur le changement climatique** a pour objet la "stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique". Les pays de l'OCDE se sont engagés à stabiliser en 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre au même niveau qu'en 1990.

- **Le protocole de Kyoto** (1997) fixe des objectifs de réduction pour les pays industrialisés au-delà de l'an 2000 : 5,2% sur la période 2008-2012 par rapport à 1990 pour les pays industrialisés, 8% pour l'Union européenne, 0% pour la France. Au fil des conférences des parties : Buenos Aires (1998), Bonn (1999), La Haye (2000), l'application du Protocole de Kyoto se heurte à des difficultés croissantes, notamment sur la mise en œuvre pratique des mécanismes de flexibilité ("permis à polluer, développement propre").
- **La convention sur la diversité biologique** reconnaît pour la première fois que la conservation de la diversité biologique est "une préoccupation commune à l'humanité" et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement. Elle fixe trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation de ses ressources génétiques. Elle s'étend au domaine de la biotechnologie. Depuis 1995 des travaux spécifiques relatifs à la biosécurité ont permis l'adoption du protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Il instaure le consentement préalable informé (CPI) qui impose l'information des Etats importateurs et leur permet de manifester leur volonté d'accepter ou non les importations de produits agricoles contenant des OGM. Pour la première fois, une expression juridiquement contraignante du principe de précaution pour protéger le bien commun et les intérêts à long terme de la société est formulée à l'échelle internationale, notamment par l'obligation d'étiquetage des produits susceptibles de contenir des OGM lors de leur exportation.
- **La convention sur la lutte contre la désertification** dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique sera adoptée en 1994 dans la dynamique de Rio. Elle constitue un document juridique faiblement contraignant, qui engage à long terme la communauté internationale à faire face à l'enjeu de la désertification, ceci avec des stratégies différenciées selon la région concernée (Afrique, Asie, Amérique Latine et Caraïbes, Méditerranée septentrionale), en affirmant néanmoins le caractère prioritaire des pays africains touchés. La conférence de Rio a également facilité la mise en place d'autres AME mondiaux, notamment ceux qui sont relatifs aux stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs (1995), l'Accord sur la procédure d'information et consentements préalables (PIC) relatif aux produits chimiques dangereux (1998), la Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) (2001), et divers AME régionaux.
- **La Déclaration de principes relatifs aux forêts et la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement.** Ces textes juridiquement non contraignants affirment des finalités d'actions et des principes auxquels se réfèrent d'autres engagements internationaux et nombre de politiques nationales. Finalités du développement durable, il s'agit de replacer les êtres humains au centre des préoccupations relatives au développement durable, car ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ([principe 1](#)), notamment par la lutte contre la pauvreté ([principe 5](#)) dans le respect des générations présentes et futures ([principe 3](#)). Il s'agit également de préserver les équilibres planétaires et les ressources environnementales pour un développement à long terme, en infléchissant les modes de développement et en éliminant les modes de production et de consommation non-durables ([principe 8](#)) au profit de ceux qui seraient durables dont la diffusion doit être favorisée ([principe 9](#)).

L'adoption d'Action21 ou Agenda21 de Rio

Les Etats présents à Rio ont également adopté Action21 (communément appelé l'[Agenda21](#) de Rio). Il s'agit d'un programme global d'action à mettre en œuvre par les gouvernements, les institutions du développement, les organismes des Nations Unies et les groupes des secteurs indépendants dans tous les domaines où l'activité humaine affecte l'environnement. Ses 40 chapitres analysent la situation, exposent des stratégies et formulent près de 2500 recommandations et solutions à mettre en œuvre. Ils décrivent les moyens nécessaires, notamment financiers et institutionnels, pour agir sur quatre champs :

- Le champ économique et social du développement : lutte contre la pauvreté, évolution des modes de consommation, dynamiques démographiques, promotion et protection de la santé, promotion d'un modèle viable d'habitat humain, intégration du processus de décision sur l'environnement et le développement.
- La conservation et la préservation des ressources aux fins de développement : l'atmosphère, les terres, les forêts face au déboisement, les écosystèmes fragiles, les espaces agricoles et ruraux, la diversité biologique, les océans et les mers, les eaux douces, en s'appuyant sur une gestion écologiquement

rationnelle des biotechniques, des substances chimiques toxiques, des déchets solides et liquides, dangereux et radioactifs.

- La participation des groupes majeurs à l'élaboration et la mise en œuvre du développement, dans une dynamique de partenariats, de coopération, de mise en réseaux et d'implication de tous (femmes, enfants et jeunes, populations autochtones, organisations non gouvernementales, collectivités locales, travailleurs et syndicats, industrie et commerce, scientifiques, et agriculteurs).
- La mise en œuvre de moyens d'actions transversales permettant une inflexion du développement vers plus de durabilité : moyens de financement, transferts de technologies et création de capacités humaines et institutionnelles, développement de la science au service du développement durable, promotion de l'éducation, sensibilisation du public et de la formation ; arrangements institutionnels internationaux, mécanismes juridiques internationaux et information pour la prise de décision.

Les conférences qui ont suivies celle de Rio

Après la CNUED, c'est à dire le sommet de la Terre de Rio, diverses conférences internationales ont approfondi et développé l'Agenda 21 de Rio.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993 insista sur le droit des populations à un environnement sain et le droit au développement, deux exigences sujettes à controverse et auxquelles certains Etats Membres s'étaient opposés jusqu'au Sommet de Rio.

- **La Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire (CIPD, 1994)** innove en affirmant que le développement doit se baser sur les besoins des individus et non plus sur l'atteinte d'objectifs démographiques. Les objectifs fixés sont : l'accès universel à la planification familiale d'ici 2015, l'intégration des problèmes de développement dans les politiques visant un développement durable, le renforcement de l'autonomie des femmes, la prise en compte des facteurs sociodémographiques dans les politiques environnementales.
- **Le Sommet mondial pour le Développement Social de Copenhague (1995)** a vu l'adoption par 128 chefs d'Etats et de gouvernements de la Déclaration sur le Développement Social, qui vise à faire face aux trois fléaux se développant dans tous les pays du monde : la pauvreté, le chômage et la désintégration sociale. Les Etats s'engagent "à faire de la lutte contre la pauvreté, de la réalisation du plein emploi et de l'instauration d'une société où régneront la stabilité, la sécurité et la justice, leur objectif suprême".
- **La Quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing (1995)** engage la communauté internationale au service de la promotion de la femme. L'interdépendance entre la promotion de la femme et les progrès de la société y est réaffirmée, de même que la nécessité d'aborder tous les problèmes de société sous un angle sexo-spécifique. La participation des femmes est une condition essentielle à l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique soutenue, du développement social, de la protection de l'environnement et de la justice sociale.
- **La Deuxième Conférence sur les établissements humains à Istanbul (Habitat II, ou Sommet des Villes, 1996)** constitue un tournant dans les efforts internationaux en faveur de la durabilité sociale et environnementale des villes. Il y est reconnu que des politiques, des stratégies et des actions plus intégrées et participatives sont nécessaires pour rendre les villes et les communautés du monde entier plus sûres, plus saines et plus justes. Par la Déclaration d'Istanbul, le droit au logement est reconnu comme partie intégrante des droits de l'homme, ainsi que l'absolue nécessité d'un accès de tous aux systèmes nécessaires à une vie saine (eau potable, assainissement, évacuation des déchets, éducation, transports et autres infrastructures urbaines). Les Etats s'engagent à deux objectifs : un logement convenable pour tous et le développement d'établissements humains viables en ce qui concerne l'environnement, les droits de l'homme, le développement social, les femmes et la population dans le contexte spécifique de l'urbanisation. Habitat II constitue un précédent historique en intégrant à ses délibérations des représentants des autorités locales, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des universités, et en s'appuyant sur la présentation de bonnes expériences réussies pour lancer un message d'espérance face aux défis de l'urbanisation.

- **Le Sommet Mondial de l'alimentation de Rome** (1996) réaffirme le droit de chaque être humain à une nourriture adéquate et à être à l'abri de la faim. Les Etats s'y engagent à éradiquer la faim dans le monde, et à échéance de 2015, à réduire de moitié le nombre de personnes en sous alimentation chronique, notamment grâce à l'accroissement durable de la production alimentaire, une meilleure gestion du commerce pour la sécurité alimentaire, et à l'investissement dans les capacités de production durable.
- **Le Sommet Planète Terre + 5 de New York** (1997) puis le **Sommet du Millénaire (New York 2000)** font le point sur l'avancement des travaux engagés à Copenhague et adoptent la Déclaration du Millénaire dans laquelle sont réaffirmés les objectifs internationaux pour le développement (OID) issus des principales conférences des années 1990.
- **La Troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés** (Bruxelles 2001), et la **Conférence mondiale contre le racisme la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance** qui y est associée (Durban 2001).
- **La Conférence sur le financement du développement** (Monterrey, 2002) a permis d'aboutir à un consensus sur la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental.

Au fil du temps, le concept a évolué et aujourd'hui le développement durable est compris comme la réconciliation de trois grands axes : développement économique, préservation de l'environnement, équité sociale, réconciliation facilitée par le dialogue entre les différents acteurs.

Le sommet de Johannesburg

Dans les faits, dix ans après, s'est tenu le 4 septembre 2002 le Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud). Il y est reconnu que ces conventions adoptées sur le changement climatique et la biodiversité n'ont pas été à la hauteur des enjeux. En conséquence, l'une des missions de la conférence de Johannesburg était d'imposer à l'ensemble des Etats de concrétiser davantage l'[Agenda21](#) de Rio.

Par exemple, le Protocole de Kyoto visant à réduire les gaz à effet de serre n'a toujours pas été ratifié par les Etats-Unis, pourtant considérés comme le pays le plus concerné.

Cependant, malgré ces premiers échecs, les conventions signées à Rio ont été le point de départ de nombreuses actions dans la plupart des pays signataires.

Les industriels ont investi rapidement dans les technologies propres, les organisations non gouvernementales se sont étoffées, les budgets gouvernementaux liés à l'environnement ont augmenté, le principe de précaution est devenu une priorité qui a notamment permis un moratoire européen sur les organismes génétiquement modifiés...

Partout dans le monde, les citoyens s'expriment de plus en plus en faveur d'une nouvelle solidarité, du progrès social, du commerce équitable et du respect de l'environnement.

L'engagement et la mise en œuvre du DD en France

Parce que le développement durable c'est à la fois modifier les modes de production, faire évoluer les pratiques de consommation globales à long terme mais aussi pour chacun, adapter ses actes au quotidien, agir tout de suite est une priorité.

Suite à la conférence de Rio, la plupart des Etats se sont engagés à élaborer une stratégie nationale de développement durable. Ainsi, la France s'est engagée à définir et à mettre en œuvre une Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD).

Le développement durable impose des changements en profondeur dans les comportements et les modes d'action de toutes les composantes de la société. Compte tenu de l'ampleur de la tâche et de la globalité des problèmes à traiter, il est important d'organiser la démarche afin d'élaborer une stratégie nationale de développement durable :

- Pour donner à chacun une vision commune des enjeux et des évolutions nécessaires à court et moyen termes

- Pour préciser les modalités d'intégration du développement durable aux politiques publiques
- Enfin pour permettre de suivre les progrès réalisés

Mais, compte tenu de la transversalité et de l'ampleur des sujets à traiter et de la volonté de disposer rapidement d'un document opérationnel, la stratégie nationale ne visera pas à l'exhaustivité. Pour être véritablement efficace, elle doit répondre à trois exigences :

- Associer tous les pouvoirs publics et l'ensemble de la société civile dans une mobilisation commune pour la mise en œuvre d'un véritable projet de société, d'une ambition partagée. L'état ne peut pas assurer à lui seul un développement durable de nos sociétés car c'est du ressort de la société toute entière. Celle-ci doit être associée à la démarche conduisant à l'adoption de la stratégie nationale, puis à sa mise en œuvre.
À cette fin, les travaux du Comité Français pour le Sommet mondial du Développement Durable, comité créé à l'occasion de la préparation du sommet de Johannesburg, doivent se poursuivre. Cet organisme provisoire sera pérennisé sous la forme d'un Conseil National du Développement Durable (**CNDD**) chargé d'assurer l'expression des collectivités territoriales et de la société civile tant sur les suites données aux engagements pris lors du sommet de Johannesburg que sur l'élaboration et le suivi de la stratégie nationale.
Outre leur participation au **CNDD**, les grandes associations d'élus feront l'objet d'une consultation particulière au cours de la période d'élaboration de la stratégie nationale.
Par ailleurs, la préparation du sommet mondial de Johannesburg a donné lieu à de nombreux débats et prises de positions qui seront utilisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale. Il s'agit notamment du « Livre Blanc des acteurs français du développement durable » préparé par le Comité français pour le Sommet mondial du développement durable et des travaux des Assises nationales de Toulouse, les 11 et 12 mars 2002. Quant aux Assises de la Charte de l'Environnement qui ont été organisées en janvier et février 2003, elles donneront aux acteurs de la société civile la possibilité de s'exprimer sur les questions d'environnement.
- Intégrer la recherche du développement durable dans toutes les politiques publiques pour couvrir tous les domaines de la vie, notamment économique, sociale, culturelle. La création d'un Comité Interministériel pour le Développement Durable (**CIDD**), se substituant à trois instances existantes - le Comité Interministériel de l'Environnement (CIEN), la Commission Interministérielle de lutte contre l'Effet de Serre (CIES) et le Comité Interministériel de Prévention des Risques Naturels Majeurs (CIPRNM) - permettra à tous les ministères de travailler dans un cadre commun à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie nationale. Avant même la création du **CIDD**, ce comité des hauts fonctionnaires chargés du développement durable se réunit régulièrement pour travailler à l'élaboration de la stratégie nationale. Il s'est réuni pour la première fois le 14 novembre dernier.
- Fixer à chacun des objectifs précis et définir les conditions de leur réalisation.
Elle doit constituer une véritable "feuille de route" précise, à la fois réaliste et ambitieuse, qui permettra aux autres acteurs de planifier et d'organiser leurs propres évolutions.

Le travail accompli dans le cadre de la préparation du sommet de Johannesburg et du séminaire gouvernemental sur le développement durable a permis de déterminer six grands thèmes et d'en affiner le contenu dans des notes de présentation thématiques, qui ont été préparées pour le séminaire gouvernemental du 14 Novembre. Ces thèmes sont les suivants :

- L'activité économique
- L'aménagement et la gestion des territoires
- Précaution, prévention, police
- Information, éducation, sensibilisation, participation
- L'état exemplaire
- L'action internationale

D'un concept essentiellement politique et global, il s'est progressivement décliné de manière concrète à chaque niveau :

Institutionnel :

- Dans les politiques des grandes institutions internationales (conditions de financement de programmes, base de grandes décisions tel le protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre).
- Dans les politiques nationales (en France la création de la Commission Française de Développement Durable - [CFDD](#), les assises du développement durable) aussi bien que l'intégration dans les législations.
- Dans les politiques territoriales (cf. les agendas 21 établis par certaines collectivités territoriales).

Entreprises :

- Dans les banques, qui placent dorénavant les entreprises sous le regard de l'excellence environnementale (rating environnemental). De grandes agences de "rating", à commencer par Dow Jones (mais aussi la Caisse des Dépôts en France), ont défini des mécanismes d'analyse avec des batteries d'indicateurs de la qualité des entreprises au regard du développement durable.
- Chez les entreprises avec l'émergence de la notion "d'entreprise durable" (corporate sustainability) et l'engagement de certaines dans des démarches concrètes (BP, Shell, 3 Suisses, STMI).

Il existe sans doute autant de définitions du développement durable (DD) qu'il y a d'entreprises : le développement durable consiste à systématiquement appliquer une stratégie intégrant à la fois les impacts économiques, environnementaux et sociaux dans la politique de l'entreprise. Mieux connue dans les ouvrages de références sous le terme d'approche "Triple bottom line", cette stratégie a pour but d'intégrer trois dimensions de prime abord inconciliables : le social, l'économique et l'environnemental. Reste ensuite, et c'est là un point essentiel de tout processus de développement durable, à partager et à faire connaître cette nouvelle politique aux "stakeholders", autrement dit, à tous les acteurs liés aux activités de l'entreprise (actionnaires, clients, fournisseurs, personnel, autorités, riverains...).

Les chances de réussite d'un projet de DD en entreprise dépendent des principaux facteurs suivants :

Élaborer et peaufiner sa vision du développement durable

Dans la réalité, un processus de développement durable risque sans doute de provoquer certaines interférences entre par exemple, l'interne et l'externe ou encore, entre la gestion des risques et la recherche d'opportunités commerciales, le court et le long terme... Une bonne intégration ainsi qu'un dosage judicieux seront dès lors nécessaires entre ces préoccupations et la poursuite du processus de DD.

Le DD suscite cependant des questions : qu'est-ce qui unit notre organisation ? Que symbolisons-nous ? D'autre part, certains éléments de la stratégie d'une entreprise, tel le choix de méthodes de production écologiques ou d'un processus de qualité totale, peuvent représenter une excellente base de projet de DD, car la réflexion qu'ils induisent porte sur les trois dimensions clés du DD : social, environnement, économie. En d'autres termes, ils permettent de reconsidérer certains des processus et pratiques de l'entreprise, tout en stimulant l'émergence d'une nouvelle vision au sein de l'organisation.

Le rôle central des "stakeholders"

On ne peut nier l'implication des "stakeholders" (parties prenantes) dans le processus de développement durable. Au nombre de ces acteurs, on retrouve des personnes liées de près ou de loin à l'entreprise : collaborateurs, clients, fournisseurs, syndicats, consommateurs, banques... Tout projet de DD doit donc dès le départ prendre en compte les acteurs clés. Une nuance s'impose toutefois car cette approche ne peut en aucun cas mener à une confusion de pouvoir. Si les personnes concernées participent au dialogue, c'est à la direction de l'entreprise qu'il revient de fixer les règles du jeu, de définir les objectifs du projet en concertation avec les acteurs cités et de guider le processus.

La communication

L'attention portée à ces différents intervenants suppose la mise en place d'une stratégie de communication ouverte, permanente et équilibrée.

Communiquer et dialoguer de manière efficace ne veut cependant pas dire qu'il faille être d'accord sur tout. Cela signifie plutôt être à l'écoute des autres, respecter leur avis, prendre le temps d'en faire une synthèse pour en intégrer les éléments utiles dans la stratégie de l'entreprise. Cela implique également l'élaboration d'une solution de type "Win/Win" (Gagnant/Gagnant) pour tous les groupes cibles.

L'implication du management

Opter pour le DD suppose une vision claire sur l'ensemble des tâches à accomplir et sur la façon de les entreprendre. Cela suppose de la part du management un engagement concret, permettant de traduire ce projet en

une vision et une série de missions cohérentes. La plupart de ces projets naissent d'ailleurs parmi les acteurs de base, pour être ensuite portés et soutenus par la direction.

Les débouchés professionnelles du DD

Le thème de l'"emploi" est au cœur de la problématique de développement durable puisqu'il concerne simultanément les pratiques économiques, culturelles et sociales des acteurs locaux. Des pressions diverses poussent les entreprises à prendre en compte le développement durable dans leur stratégie. Gestion des risques pour l'environnement, traitement des déchets, code éthique et déontologie, audit social et environnemental, conseil en stratégies durables... les professionnels se multiplient et se spécialisent, les formations s'affinent et se diversifient.

Toutefois en ce qui concerne l'emploi, et même si le développement durable s'avère de fait une notion générale regroupant toutes formes de compétences, il convient d'en discerner les trois composantes de manières distinctes : Économique, Sociale et Environnementale.

Les aspects économiques et sociaux :

Ces deux aspects ne sont pas nouveaux. Le développement durable offre "plutôt" une nouvelle manière de voir et d'appréhender ces problématiques. Une idée déclinée dans le livre d'Anne-Marie Ducroux « Les nouveaux utopistes du développement durable ». publié aux éditions Autrement, recense des témoignages des principaux acteurs du développement durable en France.

Ces hommes et femmes d'avenir sont donc dans les entreprises, en train de définir et de mettre en place un management développement durable à travers de nouvelles fonctions comme déontologue ou directeur du développement durable. Ils ou elles sont aussi dans les agences de notation où ils créent de nouveaux outils d'analyse et contribuent à diffuser l'idée que la valeur financière seule ne résume pas la valeur ajoutée d'une entreprise. Toutefois, on ne peut pas véritablement parler d'une foule de nouveaux métiers créés dans le cadre de l'adoption de politique d'entreprise de développement durable, mais le plus souvent de leur évolution afin de mieux intégrer les notions de respect social et de développement économique dénué de spoliation.

Par exemple et concrètement, la gestion des ressources humaines d'une entreprise continuera à être prise en charge par la DRH. Seule différence mais de taille, ces responsables auront suivi au cours de leur cursus, des formations de sensibilisation au Développement durable.

L'aspect environnemental :

L'environnement et le développement sont par définition deux notions opposées : les débats sociaux entre les aménageurs et les protecteurs de l'environnement existent depuis longtemps et les relations entre l'emploi et l'environnement ont été tendues par le passé. En effet, d'une part les dépenses des collectivités locales pour l'environnement, notamment dans le domaine de l'eau et des déchets, augmentent avec les normes de plus en plus nombreuses et strictes, (6%/an d'augmentation des dépenses attribuées à la protection de l'environnement). D'autre part, l'environnement produit des emplois (300 000 emplois) qui sont malheureusement souvent peu valorisants sur le marché.

Dans le domaine de l'environnement, les secteurs traditionnels s'inscrivent dans les politiques réparatrices, c'est-à-dire de dépollution. De plus près, on voit se développer de nouvelles activités, de nouvelles logiques pour intervenir en amont (prévention).

Il y a encore peu de temps, de nombreux industriels pensaient que le développement durable était une menace pour leur rentabilité. Dorénavant certains l'intègrent comme valeur fondatrice, voire une amélioration de leur image et en tirent ainsi un bénéfice.

Ces métiers prennent place dans les éco-industries, les collectivités ou les cabinets-conseils, et travaillent à réduire la consommation d'énergie, la pollution de l'air, le volume des déchets, ou encore sur le retraitement des eaux.

• L'AVIS DE LA REDACTION

Il nous paraît ici impératif de souligner la différence frappante qui existant entre la théorie (discours politique ou visionnaire à long terme) et la pratique (conjoncture économique actuelle voire à très court terme) lorsque l'on évoque les débouchés offerts par le Développement durable dans son aspect Environnemental. En effet lors du séminaire gouvernemental sur la Stratégie Nationale de Développement Durable du 28 novembre 2002, il est mentionné la nécessité d'un renforcement des compétences dans les sciences de l'écologie pour répondre aux

besoins de la recherche relative au développement durable. Il s'agirait de proposer un programme de recrutement à 10 ans dans ces disciplines afin de :

- Créer les nouvelles compétences nécessaires à l'analyse des questions environnementales
- Placer les métiers de la nature dans les priorités de l'enseignement et de la recherche
- Susciter l'intérêt des jeunes pour ces filières
- Redéployer les emplois dans les futures politiques de recrutement

Mis à part le dernier point, ce constat reste plutôt étonnant au regard du nombre de CV de jeunes diplômés, voire de personnes disposant d'une première expérience dans ces spécialités sur Emploi-Environnement... Si de plus en plus d'éco-industries naissent, la protection de l'environnement est l'affaire de tous. En conséquence, et idéalement chaque entreprise devrait disposer d'un service Environnement génératrice d'emploi. Comme cela a été rappelé plus avant dans ce dossier, l'orientation vers une politique de Développement Durable et donc de respect de l'Environnement doit être insufflé par la direction d'une entreprise quelle qu'elle soit. Cette centralisation de la définition et de l'adoption d'une politique de développement durable dépend donc le plus souvent d'un seul homme, ce qui constitue de fait un barrage à la généralisation d'adoption d'une telle politique de Développement. Concrètement cela se traduit encore trop souvent par une ignorance voire omission volontaire de certains dirigeants des principes élémentaires de préservation de l'environnement, et ainsi d'absence de recrutement de personnel spécialisé dans la prévention ou la dépollution. Au pire, il peut également exister des cas de véritable exploitation en termes d'image et de vecteur de communication, passant par la création de département Environnement en réalité dénué de moyens humains pour assurer une prévention efficace. Encore trop souvent assimilé à la notion politique d'écologie pure et dure, certains dirigeants restent persuadés que l'Environnement demeure une contrainte et un frein au développement économique de leur entreprise. Le défi de la préservation de l'environnement ressemble quelque part au défi de la qualité, lancé il y a maintenant plus de 20 ans. Au départ perçu par de nombreux dirigeants comme une contrainte supplémentaire, la gestion de la qualité est aujourd'hui acceptée, et même si elle n'est pas encore généralisée, elle s'est très largement répandue, notamment au regard du nombre d'entreprises certifiées ISO 9000. Le management environnemental, défini par la norme [ISO 14000](#) est encore largement moins répandu que la norme qualité. Gageons que son développement sera aussi efficace, voire plus rapide, offrant ainsi à l'Environnement et au Développement Durable la place qu'il est nécessaire de lui donner et ainsi d'accorder réalité actuelle avec discours politique en terme d'emploi.

Glossaire :

[Agenda21](#) / [CIDD](#) / [CFDD](#) / [CNDD](#)

AGENDA21

Le sommet de la Terre de Rio en 1992 a adopté sous une forme communicante une série d'engagements en faveur du développement durable organisé autour de 21 engagements pour le XXI^e siècle. Ce document a été adopté par 49 pays (action 21).

Il devait être mis en œuvre "dès maintenant et jusqu'au XXI^e siècle par les gouvernements, les institutions du développement, les organismes des Nations Unies et les groupes de secteurs indépendants, dans tous les domaines où l'activité humaine (économique) affecte l'environnement".

Cette approche d'action 21 a été reprise notamment au niveau de territoire sous la forme d'agenda 21. À travers un agenda 21, des acteurs territoriaux s'engagent dans la déclinaison de ces engagements internationaux au niveau de territoires.

Deux des [27 principes de la déclaration de Rio](#) sur l'environnement et le développement précisent la notion de développement durable : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. » ([principe 1](#)), « Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément. » ([principe 4](#)). Dans ses 4 sections consacrées aux dimensions sociales et économiques (section I), à la conservation et gestion des ressources aux fins du développement (section II), au renforcement du rôle des principaux groupes (section III), aux moyens d'exécution (section IV), le programme « Action 21 » présente les objectifs, les types d'actions et les moyens à mettre en œuvre par les acteurs du développement à tous les niveaux et, notamment, les initiatives à prendre par les collectivités locales à l'appui d'Action 21 (chapitre 28). C'est à ce chapitre que fait référence la LOADDT de 1999 dans ses articles 25 (sur les pays) et 26 (sur les agglomérations). La France a laissé l'initiative aux collectivités locales de développer des Agendas 21, selon la stratégie « remontante » de Rio. Le ministère de l'environnement a mis en place une incitation financière et des bases méthodologiques comparables à celles

prises en œuvre en Grande Bretagne ou en Suède, avec le dispositif des chartes pour l'environnement (circulaire de janvier 93) qui peuvent être considérées comme autant d'agendas 21 de « première génération ». En France, depuis 1993, 85 collectivités territoriales (45 % communales, 40 % intercommunales et 15 % départementales) concernant 10 millions d'habitants ont élaboré un tel document. Ces chartes d'écologie urbaine ou chartes pour l'environnement avaient pour objectif, dans la gestion environnementale d'un territoire, de mettre en œuvre une nouvelle approche économique, favorisant, dans l'esprit de Rio, un développement durable intégrant les notions de coûts écologiques.

Parallèlement a été créée la Commission Française du Développement Durable (CFDD), d'abord rattachée au commissariat au plan, puis au ministère de l'environnement. Pluridisciplinaire, indépendante, et de haut niveau, placée auprès du Premier Ministre, son secrétariat est assuré par le MATE. Elle publie régulièrement des avis. Le groupe d'experts sur l'environnement urbain de la Commission européenne a fait paraître son premier rapport « Ville durable européennes » en mars 1996. Un réseau de villes « La campagne européenne des villes durables » s'est constitué, dès 1994, autour des villes signataires de la charte des villes européennes pour la durabilité (charte d'Aalborg), puis signataires du plan d'action adopté en 1996 à Lisbonne et qui engage les villes à « se préparer au processus d'agenda 21 local ». A Hanovre, en février 2000, sont pris des engagements sur l'intégration des politiques et la mise au point d'outils de réalisation et de suivi (indicateurs de durabilité). En décembre 2000, une étape nouvelle a été franchie, sous présidence française, par l'institution d'un cadre juridique pour le financement par la Commission de projets de coopération entre les réseaux de villes européennes en faveur du développement urbain durable et des agendas 21 locaux. Un budget de 14 millions d'Euros est dégagé pour la période 2001-2004.

La loi d'orientation sur l'aménagement et le Développement Durable du territoire (LOADDT de 1999) incite les agglomérations et les pays à élaborer des projets de développement faisant référence au chapitre 28 du programme Action 21 de Rio. L'élaboration d'agendas 21, reprenant en cela la terminologie anglo-saxonne, est maintenant encouragée par la signature de contrats particuliers dans le cadre des contrats de plan Etat région (CPER). Ces programmes de développement font largement appel à la participation et au partenariat avec les acteurs privés et publics et les mesures retenues doivent permettre d'en répartir équitablement les fruits. Ils doivent favoriser des modes de production et de consommation économes en ressources (énergie, eau, sols, air, biodiversité) et socialement responsables vis-à-vis des populations des autres pays comme des générations futures.

Le cadre institutionnel, en effet, s'est précisé au fil des années au niveau international et communautaire comme au niveau national. La démarche Agenda 21 d'élaboration d'un projet de territoire répondant aux principes du développement durable s'appuie désormais sur des fondements législatifs. À la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) votée en 1999, il convient d'ajouter la loi sur la coopération intercommunale (1999) et la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU, 2000) ainsi que la loi d'orientation agricole (LOA, 1999) et la toute récente loi démocratie de proximité (2002). Chacune de ces lois propose aux collectivités locales « maîtres d'ouvrage » des outils : contractuels pour la LOADDT, de planification spatiale pour la loi SRU, financiers et organisationnels pour la loi sur l'intercommunalité, qui favorisent, au plan local, une politique de développement durable dans le sens des orientations de Rio de 1992. En proposant la rédaction d'un premier « appel à projets sur les outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux » en 1997, puis d'un deuxième, en 2000, le MATE. a pris l'initiative d'associer largement les acteurs institutionnels et les associations "militantes" du développement durable à la production d'Agendas 21 au niveau local. Cette initiative a pour but de sensibiliser le plus largement possible les acteurs non-initiés au développement durable, de repérer les démarches et outils, « les bonnes pratiques » et, grâce à l'innovation mise en œuvre, de capitaliser et diffuser l'expérience acquise par les collectivités locales, sous forme de recommandations méthodologiques en matière de développement durable.

La délégation interministérielle à la ville rejointe, pour le deuxième appel à projets, par les Ministères de l'équipement, des transports et du logement, par le Ministère des Affaires étrangères et par l'ADEME, participent à cette action du MATE, dont le comité de pilotage est largement ouvert aux partenaires intéressés par le processus de développement durable

56 collectivités ont répondu au premier appel à projets en 1997, 16 des projets présentés ont été lauréats ; 104 réponses ont été reçues au deuxième appel à projets en 2000 et 29 projets ont été lauréats. Les collectivités porteuses de projets constituent désormais un réseau et autant de « références » en matière d'agendas 21 ; elles sont, à ce titre, très sollicitées (études universitaires, articles de revue, sollicitation de conseils, etc.). Les ateliers de suivi et le parrainage des projets par les membres du Comité de pilotage, ainsi que des publications constituent le dispositif d'animation de ce réseau.

Un troisième appel à projets est envisagé en juin prochain : il privilégiera les outils et démarches d'aménagement urbain dans la perspective d'un développement urbain durable et du renouvellement urbain.

- Des projets sectoriels illustrant divers aspects du développement durable : l'implication des citoyens dans la réduction des gaz à effets de serre, la valorisation économique de vergers traditionnels, la

réhabilitation d'une friche industrielle, l'agriculture raisonnée, la gestion d'un site classé, la mise en place de nouveaux types de services publics en milieu rural, d'un plan de déplacement urbain volontaire ou encore d'un plan d'amélioration de la qualité en matière de traitement des déchets, la création de réseaux d'échanges et de collaboration entre les entreprises du territoire ou encore la conception d'une zone d'activité intercommunale à haute qualité environnementale, les liaisons entre urbain et rural.

- Des types d'outils, comme une méthodologie du développement durable du local à l'international, un observatoire communal de la Santé, un tableau de bord communautaire d'agglomération, un système de management environnemental, des actions de formation, des démarches de haute qualité environnementale, des référentiels.
- Des projets de territoires : agendas 21 présentés par les villes d'Athis-Mons, d'Angers, d'Autun, de Grande-Synthe, de Bouguenais, par la communauté urbaine de Dunkerque, l'agglomération du pays de Lorient, l'agglomération de Pau, la communauté urbaine de Strasbourg, l'agglomération de Grenoble et certaines communes de l'agglomération (Meylan, Echirolles, Grenoble), par la communauté de communes de Marie-Galante ; charte de pays en Gâtine et en Val de Drôme ; plans d'actions locaux du réseau de villes de Midi-Pyrénées ; projet de territoire de Montrevel en Bresse, Grand Projet de Ville de Lille.

Pour accompagner les collectivités ayant présenté des projets et le réseau des partenaires associés au sein du comité de pilotage dans l'appropriation de développement durable, des ateliers de suivi sont organisés qui sont autant de séminaires de réflexion autour de sujets transversaux. Les thèmes de l'emploi et la formation et de la liaison urbain-rural ont été abordés après le premier appel à projets. Après le second, un nouveau cycle a été mis en œuvre autour de fonctionnalités urbaines majeures. Les premiers séminaires : « Habiter une ville durable », « entreprendre pour une ville durable » ont eu lieu, les prochains auront pour thème : « transmettre durablement » et « accueillir dans une ville durable ». Chaque séminaire est accueilli par une collectivité ayant présenté un projet, généralement lauréat. Des experts, chercheurs et praticiens viennent apporter leur témoignages et leurs réactions face aux projets concrets qui illustrent le thème de l'appel à projets.

En dehors de ces collectivités que les appels à projets ont permis de repérer, de nombreuses initiatives se développent maintenant en matière d'agenda 21 local. Les régions Guadeloupe et Nord-Pas-de-Calais, le département de la Haute-Saône, la Communauté urbaine de Lille et la ville de Lille (59), les villes de Besançon (25), de Mulhouse, d'Annemasse (74), de Montpellier (34), la communauté urbaine de Lyon (69), la Ville de Paris, etc. sont ou vont s'engager dans des démarches d'agendas 21.

La région Nord-Pas-de-Calais a mis en place un programme régional de soutien aux Agendas 21 locaux. La région Rhône-Alpes développe un programme similaire.

Il n'existe pas encore de recensement des collectivités engagées dans des Agendas 21 locaux comme il n'existe pas de définition précise de ce qu'est un agenda 21 local en France. L'acception généralement admise par les collectivités est celle d'un programme d'actions pour un développement durable associant largement la population et les acteurs.

Les Assises nationales du développement durable de Toulouse ont pour but de recenser les actions engagées par les collectivités locales, notamment régionales, et d'inciter les autres à suivre cette voie en mutualisant les expériences.

D'un point de vue méthodologique, l'expérience acquise à travers les « bonnes pratiques » permet de distinguer, les points suivants :

- Il s'agit d'observer des modes de vie dans leur diversité, de faire émerger les besoins nouveaux en matière de services collectifs répondant aux demandes de la population et des entreprises
- Le diagnostic est élaboré avec les acteurs du développement (acteurs publics et privés) ainsi qu'avec la population (directement ou par l'entremise des associations)
- Le temps de diagnostic correspond à un temps nécessaire d'appropriation du projet et du concept de développement durable par les acteurs
- Le diagnostic est prospectif pour mettre en évidence les tendances et les évolutions possibles, par le croisement des projets des acteurs et par celui des savoirs et savoirs-faire des experts en charge habituellement, chacun pour leur compte, des seuls diagnostics économique, urbain, sociétale ou environnemental. Il reste, en matière méthodologique, à identifier plus concrètement le noyau dur des domaines indispensables à explorer pour élaborer un diagnostic en terme de durabilité (indicateurs de durabilité sur lesquels travaille l'Union européenne actuellement, fermement soutenue par la France).

La participation est l'outil indispensable à une approche transversale et prospective nécessaire à l'appréhension de la complexité des fonctions urbaines interrogées par les projets d'agglomération ou de pays dans la perspective du développement durable. Elle permet aussi de prendre en compte les inter-relations à établir (entre

les secteurs, entre les échelles de territoires et de temps). Elle accompagne toutes les phases du projet, de l'élaboration à l'évaluation. Les associations ont un rôle de relais : indépendamment de leur représentativité, leur fonction de médiation est déterminante. Une règle se dégage en conséquence : intégrer le coût et les moyens nécessaires à la participation dans le coût du projet.

Pour s'adapter à la transversalité constitutive du développement durable, les collectivités doivent entreprendre une réorganisation des services, voire des délégations des élus, une clarification des compétences entre niveaux de collectivités. Compte tenu du nombre de collectivités locales - communes et groupements de communes - cette organisation doit être à même de gérer l'emboîtement des compétences et des territoires, de mettre en place de nouveaux modes de relations en réseau et de faire appel, en conséquence, à de nouvelles méthodes de management de projets et des hommes incluant des programmes de formation adaptés.

Différents critères et référentiels d'évaluation existent désormais pour apprécier la « durabilité » d'un projet global ou d'une action. Quel que soit le degré d'élaboration du projet ou d'avancement du programme, l'évaluation « en continu » à l'aide de ces critères permet d'apprécier le caractère durable du projet, du programme ou des actions. L'utilisation dès l'origine d'une telle caractérisation permet de suivre l'évolution de la prise en compte du développement durable dans les démarches territoriales et facilitera l'évaluation, prévue en 2003, des volets territoriaux des contrats de plan.

L'ensemble des lois parues depuis 1999 renforce l'exigence d'un projet global et intégré à l'échelle d'un territoire et celle d'une participation active des acteurs et du public à son élaboration, à sa mise en œuvre et à son suivi. Elles ouvrent désormais la voie à des agendas 21 locaux de troisième génération qui, en répondant au principe d'intégration de la déclaration de Rio, doivent aboutir à de véritables projets de territoire intégrant développement économique, social et environnemental dès la conception même du projet. Les principes de participation, solidarité, équité, précaution, subsidiarité, réversibilité, la recherche d'innovation, de modes de coopération internationale, de partenariats, le souci d'économie des ressources, tous principes associés au développement durable, devront être présents tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre (des programmes sectoriels et des actions mises en œuvre) et de l'évaluation des projets.

[Retour en haut de page](#)



Le Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD) se substitue à trois instances existantes : le comité interministériel de l'environnement (CIEN), la commission interministérielle de lutte contre l'effet de serre (CIES) et le comité interministériel de prévention des risques naturels majeurs (CIPRNM).

Outre les missions actuelles du CIES et du CIPRNM actuels, il est chargé de définir, d'animer, de coordonner et de veiller à la mise en œuvre de la politique conduite par le Gouvernement en matière de développement durable. À ce titre, il adopte la stratégie nationale de développement durable, veille à sa mise en œuvre et à son actualisation. Il examine la cohérence de l'action de chaque ministère avec la politique de développement durable arrêtée par le Gouvernement, notamment dans les positions et engagements pris par la France aux plans européen et international.

Modalités de fonctionnement :

Il se réunit au moins une fois par an. Il s'appuie sur les travaux d'un comité permanent, composé de hauts fonctionnaires désignés par chaque ministre, qui prépare ses délibérations et veille à leur exécution.

Pour les questions relatives à la prévention des risques naturels majeurs, les délibérations du comité interministériel et leur suivi sont assurés, comme aujourd'hui, par le délégué aux risques majeurs.

Sur ces aspects, le comité interministériel s'appuie sur un conseil d'orientation, composé de personnalités qualifiées et d'élus, qui est chargé de lui donner des avis et de lui faire des propositions en matière de prévention des risques naturels. En ce qui concerne les questions relatives à l'effet de serre, la préparation des délibérations du comité interministériel et leur suivi sont assurés par le président de la mission à l'effet de serre. En matière de développement durable, il utilise les travaux du conseil national du développement durable ([CNDD](#)).

Composition :

Présidé par le Premier ministre, ou par délégation de celui-ci, par le ministre chargé du développement durable, le comité interministériel, comprend outre le ministre et le secrétaire d'Etat chargés du développement durable :

- Les ministres respectivement chargés de l'intérieur, des affaires sociales, du travail, de la solidarité, de la justice, des affaires étrangères, des affaires européennes, de la défense, de la jeunesse, de l'éducation

ationale, de la recherche, de l'économie, des finances, de l'industrie, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme, de la mer, de la santé, de l'agriculture, de la pêche, de la culture, de la réforme de l'Etat, de l'aménagement du territoire, de la ville, des collectivités locales, du Plan, de l'Outre-mer, des sports.

- Suivant l'ordre du jour, tout autre membre du Gouvernement concerné.

Un représentant du Président de la République prend part aux travaux du comité interministériel.

Calendrier :

A l'issue du séminaire gouvernemental, un projet de décret portant création du comité interministériel pour le développement durable a été arrêté pour publication au cours du 1er trimestre 2003. Pour les évolutions suivantes, merci de vous référer aux News.

[Retour en haut de page](#)

CFDD

La Commission Française du Développement Durable (CFDD) est un organisme indépendant consultatif placé auprès du Premier ministre.

Cette commission a été créée le 29 mars 1993 par décret du Premier ministre. Elle s'inscrit dans le cadre du programme Action 21 (article 38.40) adopté lors du sommet de la Terre de Rio de 1992 et a pour missions de :

- Définir les orientations d'une politique de développement durable
- Soumettre au gouvernement des recommandations ayant pour objet de promouvoir ces orientations
- Contribuer à l'élaboration du programme de la France en matière de développement durable
- Bénéficiant d'un statut de commission indépendante, la CFDD peut se saisir de tous les sujets en rapport avec le développement durable.

La Commission Française du Développement Durable est composée de 23 membres :

- 20 sont nommés par le Premier ministre pour une durée de 3 ans renouvelables
- 3 sont membres de droit : le représentant de la France à la Commission du développement durable de l'ONU, le président de la mission interministérielle sur l'effet de serre et le commissaire général au plan.

Il est à noter que Jacques TESTART, biologiste, directeur de recherche à l'INSERM, président de la CFDD depuis juillet 1999 [vient de démissionner](#).

[Retour en haut de page](#)

CNDD

Le Conseil National du Développement Durable (CNDD) répond à la fois aux vœux des acteurs de la société civile et des collectivités territoriales et au souhait du gouvernement d'une participation concrète des acteurs à l'enrichissement des politiques publiques. Il ne constitue pas une nouvelle instance, mais se substitue au Comité français pour le sommet mondial du développement durable, dont la mission doit trouver un prolongement tant dans la mise en œuvre du plan d'action adopté à Johannesburg et des initiatives qui en résultent, que dans l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable.

Le CNDD a pour mission de réunir les représentants de la société civile et des collectivités territoriales afin de les associer à l'élaboration des politiques de développement durable et à leur mise en œuvre. À ce titre, il a notamment une fonction de consultation et de proposition tout au long du processus d'élaboration de la stratégie nationale de développement durable.

Modalités de fonctionnement :

Le CNDD doit se réunir environ une fois par mois et s'organise par ateliers ou groupes de travail afin de gagner en efficacité. Il travaille avec l'ensemble des acteurs de la société civile.

Le CNDD est en relation avec les autres instances et organisations chargées d'associer la société civile aux thèmes entrant directement dans le champ du développement durable : la Commission Française du Développement Durable (dont l'activité se concentre sur l'organisation de "conférence de citoyens") et les assises territoriales organisées dans le cadre de l'élaboration de la Charte de l'environnement. Les travaux du CNDD sont placés sous l'égide du Premier Ministre, illustrant ainsi la transversalité des thèmes à traiter.

Composition :

Présidée par une personnalité issue de la société civile, le CNDD est composé d'une soixantaine de membres choisis en fonction de leur expérience et de leur compétence dans le domaine du développement durable et représentatifs des différents acteurs, que sont les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, les syndicats...

Calendrier :

Le CNDD a été installé le 14 janvier 2003 à Paris. Le calendrier des travaux du CNDD portant sur la stratégie nationale de développement durable est coordonné avec celui des travaux menés sur ce même thème, par le comité permanent des hauts fonctionnaires chargés du développement durable.

Bibliographie

- [Agora21](#)
- [Cercle "Entreprise et développement durable"](#)
- [Commission Française du Développement Durable](#)
- [IFEN](#)
- [Nation Unies](#)

Quelques chiffres

À L'ECHELLE PLANETAIRE

L'eau

Aujourd'hui, plus d'un milliard d'êtres humains n'ont pas accès à un approvisionnement en eau potable et 2,5 milliards ne bénéficient pas d'installation d'assainissement. Les maladies hydriques (dues à l'eau) provoquent chaque année la mort de 2,2 millions de personnes, dont 1,5 million d'enfants de moins de 5 ans, soit plus de quatre fois le nombre de décès occasionnés par les conflits sur la planète.

Le patrimoine naturel

Entre 1990 et 2000, la surface des forêts a diminué de 2,37%, ce qui équivaut à 94 millions d'hectares soit 1,7 fois la superficie de la France. La diminution moyenne annuelle est de 0,24%, mais c'est en Afrique (- 0,7%/an) et en Amérique latine - Caraïbes (- 0,5%/an) que la déforestation est la plus importante. Le rôle des forêts est essentiel : réservoir de diversité biologique (les principes actifs de nombreuses plantes sont utilisés pour fabriquer des médicaments) ; instrument naturel de régulation des eaux ; puits d'absorption du carbone (lutte contre l'effet de serre) et lieux de récréation (aménités sociales et écologiques).

L'effet de serre et le changement climatique

Pour limiter les conséquences sur le réchauffement du climat, il faudrait ramener les émissions au-dessous de 3 Gigatonnes "équivalent carbone" par an. Équitablement réparti, ce chiffre pour 6 milliards d'habitants conduit chaque terrien à disposer d'un « droit à émettre » de 500 kg équivalent carbone par an. À titre d'exemple, ce

seuil est atteint dès que l'on conduit pendant 6 mois une voiture en zone urbaine. Aujourd'hui, en moyenne, un Américain émet 11 fois plus que ce seuil, un Allemand 6 fois plus, un Anglais 5 fois plus, un Français 4 fois plus et un Chinois 1,5. À l'opposé, un Indien émet 40% de moins et un Népalais 1/14 de ce seuil.

À L'ECHELLE FRANÇAISE

L'eau

En 1999 et 2000, 95% des 400 points de surveillance des cours d'eau dépassaient le seuil de 0,1 microgrammes/litre en pesticides, seuil fixé au niveau européen au-delà duquel l'eau est jugée non potable sans traitement ultérieur.

Le patrimoine naturel

L'emprise artificielle (habitats, infrastructures, bâtiments divers, équipements sportifs ou de loisirs) représente 8% du territoire national et croît rapidement. Les superficies de zone artificielle sont passées de 38 000 km² à 43 000 km² en huit ans (1992-2000), soit une progression de 1,6% par an contre 1,2% sur la période 1981-1990. En dix ans, c'est la superficie moyenne d'un département français qui est passée de zone naturelle à zone artificielle.

La faune

La France, qui abrite l'avifaune (les oiseaux) la plus riche d'Europe avec 278 espèces reproductrices régulières, assume une responsabilité considérable à cet égard. L'indice d'évaluation d'une espèce fortement représentée dans l'espace rural, l'alouette des champs traduit la pression exercée sur ce type de territoire. Le déclin de cette espèce familière (en France, -18% sur la période ci-dessous) est enregistré également au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Finlande et au Danemark.

La santé

Le phénomène d'urbanisation provoque un accroissement du nombre d'individus exposés aux polluants, notamment ceux liés aux transports. Une exposition prolongée à ces divers polluants constitue une préoccupation de santé publique. Des évaluations montrent que le nombre de crises d'asthme attribuable aux transports chez l'enfant asthmatique oscillent autour de 130 000 et autour de 320 000 chez l'adulte asthmatique. Chez les sujets allergiques, les travaux épidémiologiques montrent un rôle aggravant du diesel. Le bruit est une des nuisances les plus ressenties par les citoyens : 54% se déclarent gênés par le bruit lorsqu'ils sont chez eux, 28% le sont souvent et 26% de temps en temps. Les transports (circulation automobile, ferroviaire ou aérienne) sont la première source de bruit incommode. Plus du tiers des ménages urbains habitant près d'une rue où le trafic est dense, d'une voie de chemin de fer ou d'un aéroport déclarent être souvent gênés par le bruit. Au total, plus de 7 millions de français (12,3% de la population) sont touchés par un niveau sonore supérieur à 65 dB (A) seuil de gêne et de fatigue.

Les déchets

La production de déchets s'accroît 2 fois plus vite que le revenu disponible brut des ménages, ce qui pourrait être lié soit à une consommation de biens matériels de plus en plus importante dans le revenu global des ménages, soit au changement de la nature des produits consommés, comportant de plus en plus d'emballages. Ainsi, en moyenne chaque Français génère 360 kg/an de déchets ménagers. Les emballages (bouteilles, cartons, boîtes de conserve...) représentent environ 40% du poids total.

Les déplacements

Ceux-ci peuvent être une véritable charge pour les ménages. Ainsi, en Ile-de-France, la part de la dépense liée aux déplacements quotidiens dans le budget des ménages varie énormément en fonction de 3 phénomènes:

- l'augmentation de la taille des familles
- la nécessité de parcourir des distances plus élevées, et le plus souvent en voiture, à mesure qu'on s'éloigne du centre
- la baisse du revenu moyen des familles en fonction de l'éloignement du centre

Quelle que soit la zone d'Ile-de-France, les taux d'effort pour le logement (loyers en remboursement d'emprunt) tournent autour de 27% du revenu. Cette dépense est limitée à 6% dans la zone centrale de Paris, et monte à 26%

dans la zone la plus périphérique, la grande couronne, (30% pour les seuls accédants). Ainsi « la dépense globale pour le logement et les transports représente un tiers du revenu dans les zones les plus centrales et les plus aisées et monte à 52% dans la zone la plus excentrée (59% pour les seuls accédants) ».

La consommation d'énergie

Les potentiels d'économie d'énergie réalisés par les ménages et liés aux technologies ne sont pas négligeables. Par exemple, pour réduire les émissions de CO₂, un meilleur isolement des logements permettrait de diviser par deux ces mêmes émissions. Mais en utilisant la voiture plutôt que le train, on émettra 30 fois plus de gaz à effet de serre.

Les 27 principes de la déclaration de Rio

- **PRINCIPE 1**

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

- **PRINCIPE 2**

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

- **PRINCIPE 3**

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

- **PRINCIPE 4**

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.

- **PRINCIPE 5**

Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.

- **PRINCIPE 6**

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

- **PRINCIPE 7**

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable,

compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

- **PRINCIPE 8**

Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non-viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées.

- **PRINCIPE 9**

Les Etats devraient coopérer ou intensifier le renforcement des capacités endogènes en matière de développement durable en améliorant la compréhension scientifique par des échanges de connaissances scientifiques et techniques et en facilitant la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert de techniques, y compris de techniques nouvelles et novatrices.

- **PRINCIPE 10**

La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.

- **PRINCIPE 11**

Les Etats doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

- **PRINCIPE 12**

Les Etats devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devrait être évitée. Les mesures de lutte contre les problèmes écologiques transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

- **PRINCIPE 13**

Les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes. Ils doivent aussi coopérer diligemment et plus résolument pour développer davantage le droit international concernant la responsabilité et l'indemnisation en cas d'effets néfastes de dommages causés à l'environnement dans des zones situées au-delà des limites de leur juridiction par des activités menées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle.

- **PRINCIPE 14**

Les Etats devraient concerner efficacement leurs efforts pour décourager ou prévenir les déplacements et les transferts dans d'autres Etats de toutes activités et substances qui provoquent une grave détérioration de l'environnement ou dont on a constaté qu'elles étaient nocives pour la santé de l'homme.

- **PRINCIPE 15**

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

- **PRINCIPE 16**

Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

- **PRINCIPE 17**

Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente.

- **PRINCIPE 18**

Les Etats doivent notifier immédiatement aux autres Etats toute catastrophe naturelle ou toute autre situation d'urgence qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les Etats sinistrés.

- **PRINCIPE 19**

Les Etats doivent prévenir suffisamment à l'avance les Etats susceptibles d'être affectés et leur communiquer toutes informations pertinentes sur les activités qui peuvent avoir des effets transfrontières sérieusement nocifs sur l'environnement et mener des consultations avec ces Etats rapidement et de bonne foi.

- **PRINCIPE 20**

Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable.

- **PRINCIPE 21**

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

- **PRINCIPE 22**

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

- **PRINCIPE 23**

L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

- **PRINCIPE 24**

La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les Etats doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

- **PRINCIPE 25**

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

- **PRINCIPE 26**

Les Etats doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies.

- **PRINCIPE 27**

Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.